



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 07 Juin 2023**

2023/032

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 1er juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - COULON Daniel - Mmes POULLET Danielle - SCHMITT Marie Gil - Mme DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia --

ABSENTS EXCUSES : M. REBUFFAT Jacky - ALTIER Jonathan -

PROCURATIONS : M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI Nadia

Soit 18 votants

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2022-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

CONSIDERANT que le montant de la RODP pour occupation temporaire du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il propose au conseil :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu par le décret susvisé

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesure au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'approuver la création de la RODP et de fixer le montant de la redevance au maximum prévu par le décret susvisé.

ARTICLE 2 : d'accepter que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année selon les modalités susvisées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire,

Gilles TIXADOR

